

**Ministère de l'Artisanat, la Culture, de l'Industrie
Hôtelière et du Tourisme**

**Direction Nationale du
Patrimoine Culturel**

Mission Culturelle de Tombouctou

tél : 76 02 35 53/ fixe : 21 92 10 77

**République du Mali
Un Peuple – Un But – Une Foi**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Tombouctou
• inscrit sur la Liste
• du patrimoine mondial
• en 1988



mct
MISSION
CULTURELLE
DE TOMBOUCTOU

**Rapport sur l'état de conservation du « BIEN CULTUREL TOMBOUCTOU
(Mali) (C119)**

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Depuis 2012, le bien culturel TOMBOUCTOU, classé au patrimoine mondial en 1988, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril. Ce classement qui fait suite à la destruction de plusieurs bâtiments protégés par les islamistes armés a été cependant une opportunité de mener des activités pertinentes en termes de conservation physique du bien mais aussi en termes de documentation et de formation pour les différents acteurs (étatiques et communautaires) impliqués dans la gestion et la promotion du site.

Ces différentes activités menées en collaboration avec le bureau UNESCO de Bamako ont été financées en grande partie par le fonds de la CPI au profit des victimes de destructions de mausolées.

Cependant malgré ces avancées notables, le site a été maintenu sur la liste rouge du comité du patrimoine mondial lors de sa dernière session tenue à Riyadh (Arabie Saoudite) du 10 au 25 septembre 2023.

Au cours de cette session, le comité du patrimoine mondial tout en notant avec satisfaction la continuité des mesures de conservation, de gestion et de sensibilisation menées avec les acteurs traditionnels, notamment les comités de gestion des mosquées et la corporation des maçons a aussi salué les travaux de réhabilitation et d'entretien entrepris sur certaines parties des trois mosquées. Il a aussi apprécié que l'État partie porte une attention plus accrue sur l'importance des méthodes traditionnelles de conservation, en sollicitant davantage les différents acteurs à travers des rencontres d'échanges entre les parties prenantes sur l'implication des communautés dans la gestion du patrimoine.

Le comité du patrimoine mondial a cependant exprimé ses vives préoccupations par rapport :

- Au changement climatique qui semble encore aggraver l'approvisionnement en matériaux de construction traditionnels, et réitère sa demande de création de plantations d'arbres afin de garantir un approvisionnement durable en bois de construction approprié ;
- à la poursuite de l'ensablement des mosquées, qui serait lié à l'ensablement du fleuve Niger en raison de la déforestation, et prie instamment l'État partie d'étudier des actions stratégiques qui pourraient commencer à traiter ce problème

Aussi, en raison de ces facteurs climatiques particulièrement perniciox, il a été rappelé à l'État partie l'importance de ne pas entreprendre des projets d'aménagement autour des mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, sans études préalables de leur impact potentiel sur celles-ci.

En outre, il a été noté que le plan de gestion et de conservation du bien a expiré en 2022, et il a été demandé à l'État partie de soumettre le projet de plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

2. REPONSE DE L'ÉTAT PARTIE A LA DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

La décision de maintenir le site sur la liste du patrimoine mondial, les mobiles qui la soutiennent et les recommandations faites à cet effet ont été transmis aux différentes instances en charge du patrimoine culturel au Mali : Cabinet du ministre de la Culture, Direction Nationale du Patrimoine Culturel, Commission Nationale, Délégation Malienne auprès de l'UNESCO et bien entendu Mission Culturelle.

Elles ont aussi été transmises par la Mission Culturelle de Tombouctou aux autorités administratives et politiques (Gouvernorat de région, Conseil Régional, Mairie ...)

Trois réunions d'informations et de sensibilisation ont été tenues avec :

- Les comités de gestion des mosquées et corporations de maçons
- Les responsables des mausolées
- La société civile (groupement des jeunes et associations œuvrant pour la promotion du patrimoine culturel particulier)

A chacune de ces rencontres, les décisions du comité du patrimoine mondial ont été expliquées exhaustivement et ont suscité un intérêt certain.

Au cours de ces réunions on a suggéré aux responsables de mausolées de mettre en place des comités de gestion pour chaque cimetière abritant des mausolées de saints. Ces comités de gestion seront composés aussi des chefs de quartier et des familles y disposant de caveaux. Des correspondances ont été adressées en ce sens au préfet et au maire de Tombouctou.

2.1. Conservation physique du BIEN CULTUREL

L'essentiel des travaux de conservation physique du site ont été entrepris par le bureau UNESCO de Bamako dans le cadre des activités financées par le fonds d'indemnisation de la CPI pour les victimes de destructions des bâtiments protégés. La plupart de ces actions sont en cours d'élaboration et d'exécution et porte sur :

- Le 3 mars 2024 a eu lieu le crépissage périodique de la mosquée de Djingareyber. Le crépissage a permis de refaire entièrement les enduits de la façade principale du bâtiment. La corporation des maçons en collaboration avec la Mission Culturelle a sélectionné les matériaux utilisés et a veillé à ce qu'ils soient de bonne qualité. En outre les savoir-faire ancestraux de ritualisation qui sont des pans importants du patrimoine immatériel ont été remis à jour
- La réhabilitation des clôtures des cimetières de Sidi Mahmoud et de Cheikh Sidi Elmoctar Al Kounti. Le bureau UNESCO de Bamako après appel d'offres a sélectionné des entreprises locales pour l'exécution des travaux ; ces travaux sont en cours
- A notre demande, les cimetières abritant des mausolées de saints ont mis en place des comités de gestion qui seront nos relais pour le monitoring, à l'instar de ce qui se fait avec les mosquées
- La plantation d'arbres autour des bâtiments classés pour contenir l'ensablement : une entreprise locale a été choisie par le bureau UNESCO de Bamako pour la mise en œuvre de ce volet
- Installation de lampadaires solaires autour des bâtiments protégés
- L'entreprise DRAME CONSTRUCTION qui a réalisé les travaux de réhabilitation de la clôture du cimetière des trois saints a entrepris depuis le 15 janvier 2024 d'effectuer gratuitement les travaux d'assainissement du tissu ancien. Il a ainsi nettoyé les caniveaux ; désensablé les voies attenantes aux mosquées de Djingareyber , Sankoré et Sidi Yahia.
- Une association des jeunes volontaires du quartier de Djingareyber dans lequel est implantée la mosquée éponyme. Ces jeunes volontaires ont procédé à un assainissement général de la mosquée qui a permis de dégager les débris et autres déchets plastiques qui polluent les abords du bâtiment. Ils ont aussi taillé les arbres du cimetière qui abrite les mausolées de Cheikh Sidi Boukassoum, Cheikh Sidi Mohamed Almikki et Cheikh Sidi Mohamed Arragadi.
- Une demande d'assistance internationale a été adressée au centre du patrimoine mondial pour la mise à jour du plan de gestion

2.2. Protection et gestion du bien

Dans le cadre des réparations collectives consécutives à la condamnation d'Ahmad Alfakki pour la destruction des mausolées, les leaders communautaires ont bénéficié de deux formations à

Bamako afin de recueillir leurs suggestions pour les travaux de réhabilitation. Des réunions de travail ont été tenues à Tombouctou avec l'ensemble des chefs de quartier et la société civile afin de tirer profit au maximum de ces réparations.

- Un comité de suivi des réparations a été mis en place par le Gouverneur pour suivre les travaux de réparations collectives. Le Gouverneur a désigné son conseiller aux affaires administratives et financières pour piloter ce comité
- La situation sécuritaire de la ville est toujours très préoccupante et est un handicap sérieux pour la protection du site en ce sens que les experts internationaux ne peuvent pas y séjourner pour les évaluations. Cet état de fait s'est encore amplifié avec le départ de la MINUSMA
- Au titre des réparations collectives, la Mission Culturelle a été dotée de deux motos pour le suivi des activités et de 50 chaises pour tenir les réunions avec les responsables de mausolées et les maçons

3. AUTRES PROBLEMES

- La Mission Culturelle souffre de manque crucial de matériels bureautiques (imprimantes, ordinateurs, tables....)
- Le service manque aussi de ressources humaines, une correspondance a été envoyée au Gouvernorat pour demander que soit mis à sa disposition des fonctionnaires de l'état ou des collectivités qui pourront être en position de détachement



2024/03/03 08:39

Entrez le texte

TECNO
CAMON 19





























مكتبة
MANUSCRIPT LIBRARY
BIBLIOTHEQUE DE MANUSCRITS
AL-IMAM ESSAYOUTI
الإمام السيوطي بتيكو



@Sahel Vision



Sahel
Historic



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision



@Sahel Vision





@Sahel-Vision

















































Bamako, le 19 MARS 2024

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement

A

N° **0041** /MATD-SG

Tous Gouverneurs de Région et du District de Bamako

Objet : Transmission de décrets de dissolution d'associations

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour informations, les décrets ci-après :

- Décret n°2023-0834/PT-RM du 29 décembre 2023 portant dissolution de l'association « Observatoire pour les Elections et la Bonne Gouvernance au Mali » ;
- Décret n°2024-0059/PT-RM du 31 janvier 2024 portant dissolution de l'association Solidarité pour le Sahel ;
- Décret n°2024-0143/PT-RM du 11 mars 2024 portant dissolution de l'association Kaoural Renouveau ;
- Décret n°2024-0160/PT-RM du 14 mars 2024 portant dissolution de l'Association des Elèves et Etudiants du Mali ;
- Décret n°2024-0161/PT-RM du 14 mars 2024 portant dissolution de l'association dénommée « Coordination des Mouvements, Associations et Sympathisants de l'Imam Mahmoud DICKO, en abrégé « CMAS ».

Vous prendrez les dispositions nécessaires au respect des actes de dissolution, notamment l'interdiction des activités des associations concernées.

Le département prendra les mesures d'accompagnement prévues par les textes.

P/ LE MINISTRE D'ETAT P/O.
LE SECRETAIRE GENERAL PAR INTERIM,

Ampliations :

- DGAT.....1/Pour suivi
- Chrono et dossiers.....2



Mamani NASSIRE
Membre du Corps préfectoral
Officier de l'Ordre National